

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DC2024_220

		Présents	36	Pour	27
		Absents	2	Contre	13
Membres en exercice	50	Représentés	12	Abstention	8

Objet : **Tarifs Eau Potable au 1er janvier 2025**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni Salle de l'Aire - 34110 Frontignan à 18 h 00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète agglomération méditerranée.

Étaient présents :

Sarah ALLEMAND, Frédéric ALOY, Patrick ANDRE, Michel ARROUY, Thierry BAEZA, Marie-France BRITTO, Véronique CALUEBA, François COMMEINHES, Jeanne CORPORON, Joliette COSTE, Christophe DURAND, Angel FERNANDEZ, Romain FERRARA, Magali FERRIER, Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Josepha GARCIA, Eve GIMENEZ-SILVA, Jocelyne GIZARDIN, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Marcel GRAINE, Loïc LINARES, Laurence MAGNE, Jean-Guy MAJOUREL, Hervé MERZ, Yves MICHEL, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRES-AZAIS, Gérard PRATO, Cédric RAJA, Josian RIBES, Florence SANCHEZ, Max SAVY, Laura SEGUIN, Bruno VANDERMEERSCH, Alain VIDAL

Étaient absents représentés :

Muriel BRICCO donne pouvoir à Cédric RAJA, Gérard CANOVAS donne pouvoir à Geneviève FEUILLASSIER MARTINEZ, Norbert CHAPLIN donne pouvoir à Magali FERRIER, Sophie CWICK donne pouvoir à Loïc LINARES, François ESCARGUEL donne pouvoir à Jean-Guy MAJOUREL, Michel GARCIA donne pouvoir à Laurence MAGNE, Nicolas GOUDARD donne pouvoir à Patrick ANDRE, Johann GROSSO donne pouvoir à Gérard PRATO, Myriam REYNAUD donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Vincent SABATIER donne pouvoir à Hervé MERZ, Marcel STOECKLIN donne pouvoir à Florence SANCHEZ, Anaïs VEYRAT donne pouvoir à Joliette COSTE

Étaient absents :

Philippe CARABASSE, Sébastien DENAJA

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 imposant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,
Vu l'arrêté n°2024.03.DRCL.0072 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 18 mars 2024 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2023-242 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de la redevance Eau potable à compter du 1er janvier 2024,

Sète agglomération méditerranée est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'Eau Potable.

Les tarifs correspondant appliqués par les communes ont été actualisés par délibération du 14 décembre 2023 pour une application au 3 janvier 2024.

Pour la SEMOP l'eau d'Issanka, il apparaît opportun d'introduire la notion de tranches pour la part variable de la facturation de manière à répondre aux préconisations gouvernementales dans le but de sensibiliser les abonnés sur l'utilisation de la ressource tout en rétablissant l'équilibre financier de la SEMOP déficitaire en 2023 du fait de la sécheresse.

Pour la régie de Mèze, il est proposé d'augmenter le prix du m³ de 2 %, pour une facture type de 120m³, pour suivre l'inflation estimée pour 2024, sans impacter la part fixe.

Sur cette base, il est proposé d'actualiser ces tarifs au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les tarifs de la redevance « Eau Potable » à compter du 1er janvier 2025 nécessaire au financement du budget M49 Eau Potable de Sète agglomération méditerranée qui s'applique sur la facture d'eau potable, hors Agence de l'Eau, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tarifs redevance Eau Potable 2025		
SETE	Part fixe	50,00 €
	Part Fixe par Unité de Logements	25,00 €
	Part variable par m ³ – de 0 à 80 m3	1,03 €
	Part variable par m ³ – de 80 à 120 m3	1,66 €
	Part variable par m ³ – plus de 120 m3	2,29 €
	Part variable navires du Port de Sète – 1 à 100 m3	5,45 €
	Part variable navires du Port de Sète – Plus de 100 m3	4,10 €
	Part Variable établissements publics de santé – de 0 à 80 m3	1,03 €
	Part Variable établissements publics de santé – plus de 80 m3	1,66 €
MEZE	Part fixe	50,00 €
	Part variable par m ³ – de 0 à 120 m3	0,9100 €
	Part variable par m ³ – plus de 120 m3	2,0952 €

- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

Magali FERRIER



**Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques**

Sophie GRADELET-REAMOT



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.